Ô Messager d’Allah, qu’est-ce qui incombe à l’homme qui a des rapports avec sa femme mais qui n’éjacule pas ? - Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) lui répondit : L’eau n’est rendue obligatoire que par le liquide !

Abû Sa’îd Al-Khudrî (qu’Allah l’agrée) relate que son père a dit : « Un lundi, je suis sorti avec le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) à Qubâ’. Une fois arrivés dans [la tribu des] Banu Sulaym, il s’arrêta devant la porte de ‘Utbân et l’appela fort. Celui-ci sortit [à la hâte] en traînant son pagne. Voyant cela, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : " Nous avons hâté cet homme ! - Alors, ‘Utbân a dit : Ô Messager d’Allah, qu’est-ce qui incombe à l’homme qui a des rapports avec sa femme mais qui n’éjacule pas ? - Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) lui répondit : L’eau n’est rendue obligatoire que par le liquide ! " »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce hadith d’Abû Sa’îd Al-Khudrî (qu’Allah l’agrée) nous indique que le bain rituel ne devient obligatoire que s’il y a éjaculation ; la première « eau » dont il est question dans le hadith est évidente, quant au liquide [la deuxième « eau » dans le texte en arabe], il s’agit du sperme. Donc, ce hadith indique, par notion restrictive, que seule l’éjaculation impose le bain rituel, et ce, même s’il y a eu contact entre les deux parties circoncises. Cependant, cet ordre a été abrogé et le bain rituel est devenu obligatoire suite à un [simple] rapport sexuel même s’il n’est pas suivi d’une éjaculation, en référence au hadith : « Si les deux parties circoncises rentrent en contact, le bain rituel devient obligatoire. »

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10040